

Contrat relatif à MaxControl et à une prolongation de garantie

entre

Sputnik Engineering SA,
La Haute Route 85, CH-2502 Bienne, Suisse

ci-après «SPUTNIK»

et

[Nom],
[Adresse]

ci-après «CLIENT»

Description du projet: **[PROJET]**

N° de contrat: **[NUMÉRO]**

1 Objet du contrat

Le présent contrat ne vaut que pour les appareils apparaissant dans le formulaire d'enregistrement (annexe 2) ou via l'enregistrement en ligne. Les services concernés sont «MaxControl» et la «prolongation de garantie» pour le service des onduleurs centraux (OC):

2 MaxControl

2.1 Alarme automatique

MaxControl comprend une unité autonome (MaxWeb), qui surveille tous les OC SolarMax raccordés. L'unité de surveillance, formant un ensemble externe à l'OC SolarMax, est placée à l'extérieur. L'approvisionnement électrique est assuré par une ligne de 230Vac, non raccordée à un fil fusible de l'OC SolarMax. Les conditions d'installation et d'exploitation de l'unité de surveillance sont décrites dans la documentation d'appareil de MaxWeb et doivent être respectées.

Dès que l'unité de surveillance relève dans un OC une erreur pendant une période de 30 minutes, elle alerte le portail central SolarMax et le CLIENT. A cet effet, le CLIENT indiquera lors de l'enregistrement son n° de téléphone portable/son adresse électronique en précisant de quelle manière il désire être averti. Le CLIENT signalera sans tarder par écrit à SPUTNIK tout changement concernant son n° de téléphone portable/adresse électronique. SPUTNIK décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs à la communication tardive des données d'adresse.

2.2 Relevé quotidien des données des compteurs de kWh internes

L'unité de surveillance transmet chaque jour au portail web SolarMax les données de chaque OC SolarMax. Les valeurs internes actuelles en kWh de l'OC SolarMax sont relevées et sauvegardées au passage.

2.3 Consultation des données via le portail www.solarmaxportal.com

Les données sur le rendement énergétique et les annonces de statut des appareils indiqués à l'enregistrement peuvent être consultées automatiquement et sans frais supplémentaires via le portail web SolarMax, après la mise en service de l'OC et l'achèvement de la procédure d'annonce (ch. 6.4). A cet effet, le CLIENT reçoit de SPUTNIK les données d'accès à son compte d'utilisateur personnel.

L'utilisation du portail web est par ailleurs régie par les conditions commerciales mentionnées à cet endroit.

2.4 Outre les OC surveillés, il est possible de consulter sur demande via le portail web jusqu'à dix onduleurs directs (OD). L'enregistrement des OD n'a cependant qu'une fonction de visualisation et d'alarme. Toutes les autres prestations faisant l'objet du présent contrat (garantie du délai de rétablissement, forfait pour manque à gagner, prolongation de la garantie de service, etc.) ne valent que pour les OC.

2.5 Remise mensuelle des valeurs relatives aux installations

A chaque fin de mois le rendement énergétique (valeurs mensuelles et, en cas de demande, résultats journaliers) est indiqué au CLIENT par courriel, sous forme de tableau de données (format CSV). Ces valeurs sont calculées sur la base des données enregistrées lors du relevé quotidien (voir 2.2).

2.6 Service sur place et garantie du délai de rétablissement

Lorsqu'une erreur ayant provoqué la panne complète d'un onduleur parvient à sa connaissance, SPUTNIK la répare aussitôt, mais au plus tard cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi, sans les jours de fête légaux du pays où l'appareil est installé) après avoir reçu l'annonce de dérangement du CLIENT ou de l'unité de surveillance. Le jour où l'annonce lui parvient n'entre pas dans le calcul du délai.

2.7 Forfaits pour manque à gagner

Lors d'une panne complète, les forfaits pour manque à gagner applicables en cas de non-respect de la garantie du délai de rétablissement (ch. 2.6) sont les suivants:

- EUR 1,80 kWp par jour au semestre d'été (avril à septembre)
- EUR 0,80 kWp par jour au semestre d'hiver (octobre à mars)

Une perte totale signifie que l'un des onduleurs est hors d'état de fonctionner et n'est donc plus en mesure d'injecter du courant dans le réseau électrique public.

Le délai de paiement du manque à gagner est de 14 jours à partir du jour où SPUTNIK reçoit du CLIENT une facture des jours à indemniser.

Il n'existe pas d'autre possibilité d'élever des prétentions en dommages-intérêts. Il ne sera pas donné suite aux demandes de réparation envers les tiers, de quelque nature qu'elles soient.

3 Prolongation de garantie

3.1 A l'expiration de la durée de MaxControl (2 ans et 3 mois après la livraison de l'OC), le CLIENT peut continuer à bénéficier des prestations de MaxControl en faisant prolonger sa garantie de service. La prolongation est conclue lors du paiement, par le CLIENT, de la facture automatiquement envoyée à cet effet par SPUTNIK.

3.2 Une prolongation de garantie ne peut être conclue que si MaxControl a été conclu et mis en service, et donc si ce contrat a été signé. La prolongation de garantie doit immédiatement suivre MaxControl, sans interruption. Toute prolongation de la garantie de service est exclue s'il y a eu une interruption entre-temps.

3.3 Sauf dispositions contraires indiquées ci-après, la prolongation de la garantie de service implique les mêmes prestations, droits et obligations que MaxControl (voir ch. 2.1 à 2.7).

4 Redevance

- 4.1 Le CLIENT est tenu de verser, à l'achat de l'OC SolarMax, le montant supplémentaire suivant pour bénéficier de l'option MaxControl:

- EUR xxx

Ainsi, les prestations prévues dans le contrat sont couvertes pendant la période de garantie standard de deux ans (rallongée par un délai de tolérance de trois mois pour la mise en service). L'unité de surveillance nécessaire doit être achetée supplémentaire.

- 4.2 Le CLIENT versera au titre de la prolongation de garantie la prime annuelle suivante:

- EUR xxx

Les primes sont facturées chaque année par avance, et au prorata l'année de l'expiration de MaxControl. Pour toutes les années suivantes, les primes annuelles sont facturées en début d'année civile pour les douze mois suivants.

- 4.3 Le montant de la facture est dû et payable à compter de la réception de la facture. Si le CLIENT ne s'acquitte pas dans les délais de son obligation de paiement, un délai supplémentaire de 14 jours lui est fixé à compter de l'envoi du rappel pour régler le paiement dû. **Si le délai supplémentaire de 14 jours n'est pas respecté, SPUTNIK a le droit de résilier ce contrat, soit MaxControl ou la prolongation de garantie et de suspendre immédiatement ses prestations.** La résiliation doit être faite par écrit.
- 4.4 SPUTNIK se réserve le droit d'adapter les primes, à l'expiration de cinq années complètes depuis le début du contrat. Au cours des années suivantes, les primes pourront être majorées à hauteur de 3 % par an au maximum. Ces adaptations doivent être communiquées par écrit au CLIENT six mois à l'avance.

5 Durée

- 5.1 MaxControl est conclu pour une durée de **2 ans et 3 mois à compter de la livraison** de l'OC (soit la durée de la garantie de l'OC, rallongée par un délai de tolérance de trois mois pour la mise en service).
- 5.2 La prolongation de garantie à l'expiration de MaxControl est conclue à chaque fois pour une année civile, et la première année jusqu'à la fin de l'année en cours. Elle peut être opérée au maximum **18 fois. Si le CLIENT ne déclare pas par écrit, au moins un mois avant la fin de l'année civile, qu'il renonce à sa prolongation de garantie, elle est automatiquement reconduite d'année en année.**
- 5.3 Les prestations de MaxControl et de la garantie de service **exigent un abonnement ininterrompu.** En cas d'interruption, la poursuite ultérieure des prestations est exclue.
- 5.4 Toute résiliation du présent contrat est exclue, à l'exception du droit de résiliation extraordinaire de SPUTNIK prévu en cas de non paiement de la redevance (ch. 4.3). La résiliation doit dans tous les cas revêtir la forme écrite.

6 Conditions relatives à la fourniture des prestations

6.1 Champ d'application géographique

Les prestations et conditions définies pour MaxControl ainsi que la prolongation de la garantie de service s'appliquent exclusivement aux installations équipées d'OC

SolarMax exploitées dans les pays suivants (sur le continent européen): Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.

6.2 Acquisition

L'acquisition de MaxControl ainsi que des prolongations de garantie n'est possible qu'avec l'achat d'un ou plusieurs OC. Il n'est plus possible d'acquérir MaxControl ou la prolongation de garantie après la livraison de l'OC SolarMax.

6.3 Avant la mise en service

Aux fins de l'activation des prestations de MaxControl (ch. 2.1 à 2.7), avant la mise en service de l'installation,

- le présent contrat doit parvenir signé et le formulaire d'enregistrement (**annexe 2**) entièrement complété à SPUTNIK;
- SPUTNIK enregistre ensuite les données reçues dans le portail web SolarMax, attribue les numéros d'appareils et transmet au CLIENT une confirmation précisant les données d'accès au portail web SolarMax (mot de passe, etc.).

6.4 Mise en service et exploitation de l'installation

La bonne mise en service de MaxControl incombe au CLIENT. A cet effet, il est tenu de faire appel à un électricien professionnel. SPUTNIK fournit son soutien téléphonique, sur rendez-vous fixé au préalable. Le CLIENT doit donc être joignable par téléphone et, le cas échéant, pouvoir communiquer par téléphone portable avec SPUTNIK.

- Après la livraison des appareils, le CLIENT doit lui-même enregistrer les données restantes concernant son installation dans le portail web SolarMax.
- SPUTNIK confirme ensuite par écrit la bonne mise en service de l'installation et de la fonction de surveillance à l'adresse électronique indiquée par le CLIENT. Ce n'est qu'à partir de ce moment que sont activées les prestations de MaxControl (voir ch. 2.1 à 2.7).

Pendant la durée du contrat de MaxControl / la prolongation de garantie, le CLIENT est tenu de garantir que SPUTNIK ait toujours un interlocuteur sur place pour le soutenir dans l'identification et la réparation des erreurs, en particulier pour les questions techniques concernant ses propres équipements de communication.

6.5 Exigences en matière d'équipement de communication

L'établissement de liaisons doit être possible entre MaxWeb et Internet et vice-versa. Les variantes suivantes sont envisageables:

- a) modem analogique disposant de son propre raccordement téléphonique. Aucun autre appareil (téléphone, télécopieur, etc.) n'a le droit d'être relié à ce raccordement au réseau fixe. Le CLIENT consent à ce que SPUTNIK détermine le point de présence sur Internet;
- b) module de liaison radio mobile via GPRS. A cet effet, il faut disposer d'un abonnement GSM avec service GPRS. MaxWeb doit pouvoir recevoir et transmettre des données;
- c) raccordement direct, via Ethernet, à un LAN, un routeur DSL ou un commutateur/hub. MaxWeb doit pouvoir recevoir et transmettre des données.

Les propriétés de ces trois variantes et les dispositions correspondantes figurent dans la documentation d'appareil de MaxWeb. Le CLIENT doit se décider pour l'une des trois variantes lors de la commande de MaxControl.

Les frais d'entretien de l'équipement de communication (p. ex. taxes de base pour le raccordement) sont à la charge du CLIENT.

Les frais de communication en cas d'erreur ainsi que pour la transmission quotidienne des données au portail web SolarMax sont également à la charge du CLIENT. En règle générale, des durées de connexion généralement brèves sont à prévoir.

Le CLIENT est responsable du bon fonctionnement du raccordement téléphonique ainsi que des équipements de communication dépendant de lui (en particulier l'installation téléphonique située dans son bâtiment). Les erreurs et/ou perturbations d'un raccordement téléphonique, d'équipements de communication ou de lignes téléphoniques dépendant du CLIENT relèvent de la responsabilité du CLIENT et non de SPUTNIK.

SPUTNIK décline tout droit à la garantie et/ou à la réparation du dommage si des équipements de communication, des lignes téléphoniques (liaisons) ou le raccordement téléphonique, etc. sont dérangés ou défectueux sans qu'il y ait faute ni de SPUTNIK ni du CLIENT (dérangements imputables p. ex. à l'exploitant de réseau), et si par là SPUTNIK ne peut fournir les prestations dues en vertu du présent contrat; les dispositions concernant le «service sur place» / la «garantie du délai de rétablissement» ainsi que les «forfaits pour manque à gagner» (ch. 2.6 et 2.7) ne s'appliquent pas non plus.

Il en va de même si le CLIENT a causé le dysfonctionnement des équipements de communication, des lignes, du raccordement téléphonique, etc. et/ou si les erreurs ou dérangements relèvent de sa responsabilité.

SPUTNIK a le droit de facturer au CLIENT les heures de travail effectives ainsi que les frais de déplacement s'il apparaît, lors de la réparation, que l'erreur relève de la responsabilité du CLIENT, en particulier si elle est imputable à un dérangement de son installation téléphonique. Le montant facturé s'élève à EUR 50 par heure entamée, et les frais de déplacement à EUR 0,50 par kilomètre. Ces tarifs peuvent être adaptés chaque année.

6.6 Obligations du CLIENT et garantie

Le CLIENT est tenu de se conformer aux instructions d'installation et de service en vigueur. Les droits à la garantie sont pris en compte seulement si les travaux d'entretien et de réparation de l'onduleur et de l'unité de surveillance n'ont pas été effectués par un tiers autre que SPUTNIK ou une personne légitimée par SPUTNIK.

Le CLIENT est tenu de garantir à SPUTNIK, sur annonce préalable, l'accès à son installation aux heures habituelles de travail. **SPUTNIK doit pouvoir toujours joindre le centre de contact enregistré par le CLIENT pendant les heures habituelles de travail.** En cas de dérangement de la liaison de communication et/ou de l'unité de surveillance, SPUTNIK est autorisé à le charger de vérifier gratuitement l'installation sur place. Le forfait pour manque à gagner tombe si ce point de contact n'est pas joignable ou s'il ne procède pas dans un délai de deux jours ouvrables au contrôle sur place de l'installation.

Le CLIENT s'engage à ce que le personnel de service de SPUTNIK puisse facilement accéder à l'OC SolarMax et à ses accessoires pour les travaux de maintenance et de réparation, et met gratuitement à sa disposition, le moment venu, toutes les aides nécessaires à cet effet (p. ex. plates-formes élévatrices, treuils de levage, grue, etc.).

Au cas où l'unité de surveillance subirait un dommage, SPUTNIK peut au choix, selon ses intérêts commerciaux, réparer le dommage ou livrer un appareil irréprochable. La durée de garantie de l'unité de surveillance et de tous les accessoires directement liés à la surveillance correspond à celle définie pour l'OC. La durée de garantie applicable est de deux ans pour tous les autres composants ou accessoires. Par ailleurs, la survenance d'un dommage à l'unité de surveillance n'autorise pas à résilier le contrat de vente conclu lors de l'acquisition de l'OC.

Le CLIENT ne peut faire valoir son droit à la garantie, et donc toute action en responsabilité est exclue, dans les cas suivants:

- installation ou mise en service fautive;
- interventions, modifications ou essais de réparation effectués par le CLIENT;
- utilisation fautive ou exploitation inadéquate;
- ventilation insuffisante de l'appareil;
- non-respect des prescriptions de sécurité;
- cas de force majeure (coup de foudre, surtension, intempéries, incendie).

Ces dispositions régissent les droits du CLIENT énoncés aux points 2.6 et 2.7 du présent contrat, de sorte que les forfaits pour manque à gagner et/ou les périodes de rétablissement convenues tombent si l'un des motifs susmentionnés d'exclusion de garantie apparaît.

Le CLIENT a toutefois le droit de prouver que les changements effectués n'ont eu aucune incidence sur la fiabilité de MaxControl ou sur les obligations de garantie de SPUTNIK et/ou qu'ils n'en compliquent pas notablement l'exécution.

7 Autorisation d'accès aux données / Responsabilité unique du CLIENT

Si le CLIENT n'est pas propriétaire ou exploitant de l'installation, il lui incombe de conclure avec le propriétaire ou l'exploitant les accords utiles concernant les données des appareils ainsi que ses obligations découlant du présent contrat. Il est notamment responsable d'indiquer la personne de contact pour les prestations de service, de transmettre le mot de passe du portail web Solarmax et d'assurer la confidentialité des données figurant dans ce contrat. Dans tous les cas, il doit garantir à SPUTNIK qu'il possède lui-même l'autorisation d'accès et peut donner à SPUTNIK un accès illimité aux données des appareils. Il est également responsable de communiquer les changements éventuels concernant les données de contact (n° de tél. / adresse de courriel) et les équipements de communication déterminants.

8 Conditions générales

Les conditions générales annexées font partie intégrante du présent contrat. Les dispositions du contrat principal ont la priorité en cas de contestation.

9 For juridique / Droit applicable

Le for juridique exclusif pour tous les litiges entre les parties est Bienne, en Suisse. Le droit suisse est seul applicable.

Bienne, le

Lieu, date:

Au nom de Sputnik Engineering SA

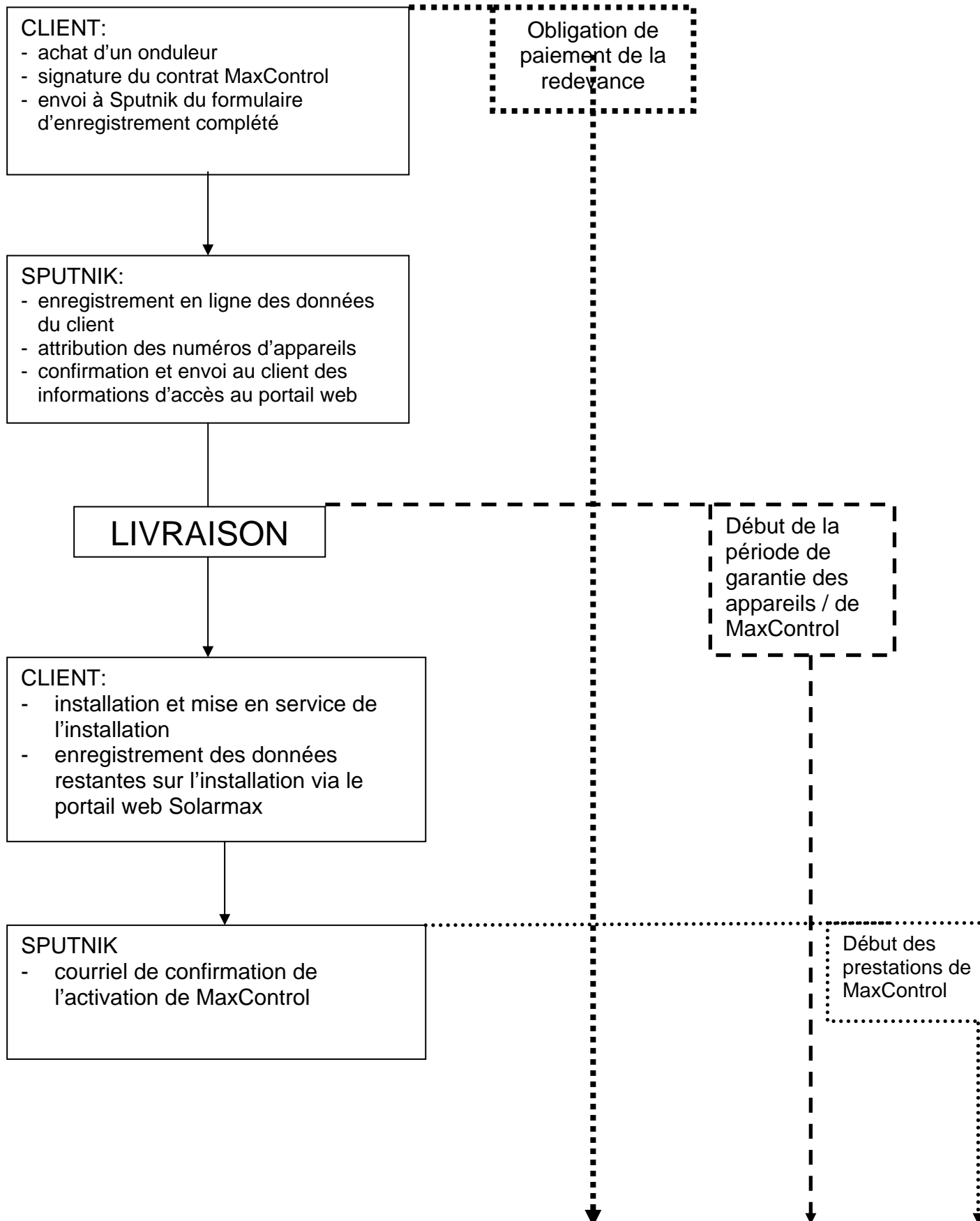
Au nom du CLIENT

Réalisé en deux exemplaires originaux

Annexe

- Marche à suivre pour l'annonce et l'activation de MaxControl
- Formulaire d'enregistrement de MaxControl
- Conditions générales

Etapes de l'annonce et de l'activation de MaxControl



SPUTNIK
- établit automatiquement la facture de la prolongation de garantie au prorata jusqu'à la fin de l'année

CLIENT:
- paie la prolongation de la garantie de service

Fin de MaxControl:
2 ans + 3 mois
après la livraison

SPUTNIK
- établit automatiquement la facture annuelle de la prolongation de garantie du 1^{er} janvier au 31 décembre

CLIENT:
- paie la prolongation de la garantie de service

Prolongation de la garantie de service jusqu'à la fin de l'année

Renouvellement de la prolongation de garantie au maximum 18 fois, et donc durée maximale de la garantie: 20 ans + n mois

SPUTNIK
- établit automatiquement la facture annuelle de la prolongation de garantie du 1^{er} janvier au 31 décembre

CLIENT:
- paie la prolongation de la garantie de service

Expiration de la prolongation de garantie en fin d'année